

## Invalidité

### Vos interlocuteurs

Christian Perrochet  
Gabriella Quinz  
Michael Bachmann  
T 058 477 56 21  
info@pkbkw.ch



Si un assuré devient inapte au travail en raison d'une atteinte à sa santé, il a droit à une rente d'invalidité. Les prestations sont financées par les cotisations risque de l'ensemble des salariés et des employeurs. Il s'agit donc d'un exemple classique d'assurance mutuelle, dans laquelle les assurés sont solidaires entre eux.

### Prestations en cas d'invalidité

- Une invalidité totale ou partielle, au sens du règlement de prévoyance et d'organisation, est donnée si l'invalidité est attestée par une décision de l'Assurance invalidité fédérale (AI) ou par un rapport d'expertise du médecin-conseil de la Caisse.
- Si la personne assurée touchée par une incapacité de travail réalise encore au moins 80 % de son salaire brut antérieur ou dispose d'un revenu compensatoire équivalent, il n'y a pas d'invalidité au sens du règlement.
- La rente d'invalidité s'élève à 60 % du salaire assuré au moment de la survenance de l'invalidité.
- En cas d'invalidité partielle, la rente d'invalidité est proportionnelle au degré d'invalidité.

### Durée du droit à la rente d'invalidité

- La rente d'invalidité peut être reçue dès la fin du versement du salaire par l'employeur ou la fin des prestations de compensation du salaire versées par des assurances (soit en général au bout de deux ans).
- Le droit à la rente d'invalidité s'arrête à la disparition de l'invalidité (en général, selon la teneur d'une décision de l'AI) ou au moment du décès de la personne bénéficiaire.
- Lorsque la personne bénéficiaire atteint l'âge ordinaire de la retraite, soit 65 ans, la rente d'invalidité est remplacée par une rente de vieillesse.

### Que se passe-t-il avec mon capital d'épargne?

- La Caisse de pension BKW assume le paiement de toutes les cotisations d'épargne ainsi que des intérêts à créditer. Ainsi, le capital d'épargne continue d'être alimenté, et la personne assurée ne subit pas de désavantage au moment de la retraite.

*Ces explications ne servent qu'à des buts d'information. Les bases légales et réglementaires en vigueur sont déterminantes et juridiquement contraignantes.*